

Mémoire du Carrefour action municipale et famille

**déposé à la Commission des affaires sociales étudiant le
projet de loi n° 7**

**Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes
enfants**

1^{er} avril 2009

**Mémoire du Carrefour action municipale et famille
déposé à la Commission des affaires sociales étudiant le projet de loi n° 7,
Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants**

1^{er} avril 2009 à 9 h 45

Mission du Carrefour action municipale et famille

Le Carrefour action municipale et famille (CAMF) est un organisme sans but lucratif qui accompagne les municipalités et les MRC intéressées par le développement de politiques familiales municipales. Il offre un lieu d'échanges et des services techniques en la matière à plus de 500 municipalités. Ces municipalités se retrouvent dans toutes les régions du Québec et représentent, en 2009, plus de 75 % de la population. Le Carrefour est un partenaire du ministère de la Famille et des Aînés dans la promotion et le développement des politiques familiales municipales. Son expertise en ce domaine est unique et remonte à la fin des années 80. Son conseil d'administration est composé de 15 élus municipaux et de deux représentants issus du milieu associatif et communautaire. Enfin, l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) délèguent chacune un représentant au conseil d'administration du CAMF.

Les politiques familiales municipales au Québec : une mobilisation nécessaire pour le bénéfice de l'ensemble des intervenants du milieu en soutien aux familles ayant de jeunes enfants.

Les objectifs d'une politique familiale municipale (PFM) au Québec sont nombreux. D'abord, ils visent l'amélioration de la qualité du milieu de vie des familles en répondant à des préoccupations concrètes de celles-ci. Nous n'avons qu'à penser aux actions spécifiques en soutien à la conciliation famille-travail qui favorisent des initiatives quant à l'organisation des services municipaux tels que le transport en commun, l'horaire des activités de loisirs et l'organisation de camps de jour pendant la période estivale. Depuis 20 ans, ces PFM ont évolué et tiennent compte de la diversité des familles et de leurs besoins de plus en plus pointus. Bien que les interventions municipales s'adressent à l'ensemble des membres de la famille, des plus jeunes aux aînés, nos données sur l'action municipale et les familles nous indiquent que nos membres s'intéressent grandement aux questions touchant les jeunes enfants et plus particulièrement ceux en situation de vulnérabilité. À cet effet, plusieurs mesures, issues des PFM, sont destinées à renforcer les compétences parentales, à soutenir les nouveaux parents et à mobiliser les différents acteurs qui oeuvrent auprès des jeunes enfants. Pour en connaître davantage sur les actions issues des politiques familiales municipales, nous vous invitons à visiter notre site Internet au www.carrefourmunicipal.qc.ca . Vous y découvrirez plus de 2000 mesures en appui à la famille dont plusieurs soutiennent les enfants. Bref, voilà ce qui explique notre intérêt vis-à-vis le projet de loi n° 7 et le dépôt d'un mémoire à la Commission des affaires sociales. À notre avis, le milieu municipal est assurément un partenaire de choix dans le déploiement des activités découlant du fonds pour le développement des jeunes enfants (FDJE).

Introduction

Avec l'adoption des projets de loi n° 6 et n° 7, il y aura, à la disposition des intervenants au Québec, trois fonds créés par le gouvernement du Québec, en partenariat avec la Fondation Lucie et André Chagnon, totalisant des investissements d'un milliard de dollars sur 10 ans. À ce titre, le Carrefour action municipale et famille aimerait souligner l'importante contribution et le dévouement de la Fondation Lucie et André Chagnon à l'atteinte des objectifs en devenir par le soutien d'initiatives locales en faveur des jeunes enfants, des proches aidants et en ce qui a trait à la promotion des saines habitudes de vie des populations en général. Les objectifs découlant des trois fonds répondent concrètement à des préoccupations des municipalités québécoises et contribuent à l'amélioration du tissu social de celles-ci. Avec l'adoption de plus de 450 politiques familiales municipales (PFM) depuis 2002, ces ressources financières à la disposition des milieux seront des leviers importants dans l'atteinte des orientations des PFM en partenariat avec la nouvelle Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants.

Le Carrefour action municipale et famille (CAMF) constate régulièrement les nombreux besoins en matière d'intervention précoce auprès des familles avec des enfants de moins de cinq ans et maintient depuis longtemps que des investissements à cet égard sont nécessaires. Aussi, il importe que l'ensemble des partenaires sociaux, scolaires, municipaux et d'aide à l'enfance poursuivent leurs efforts afin de réduire les inégalités sociales entre les familles et de favoriser l'égalité des chances pour tous les jeunes

enfants du Québec, en soutenant les parents et les ressources dédiées, dans nos milieux.

Le nouveau fonds pour le développement des jeunes enfants constitue une réponse intéressante en complémentarité avec d'autres actions du gouvernement québécois. L'urgence d'agir nécessite de multiples interventions. Prenons l'exemple de Montréal, où, selon une étude de la Direction de santé publique de Montréal, un enfant sur trois fait son entrée à la maternelle dans un état de vulnérabilité qui pourrait compromettre son développement scolaire. Le décrochage scolaire est un dossier prioritaire pour toute la société québécoise et c'est pourquoi les municipalités se sentent interpellées par ce projet de loi.

Enfin, la création du fonds pour le développement des jeunes enfants est une occasion favorable aux partenariats et à l'innovation sociale pour l'ensemble de nos membres qui veulent mettre en place des environnements favorables au plein épanouissement des familles québécoises et plus particulièrement celles en situation de pauvreté. En conséquence, le CAMF offre sa collaboration au gouvernement du Québec dans l'atteinte des objectifs présentés en introduction du projet de loi n° 7.

Réponse du Carrefour action municipale et famille au projet de loi n° 7

Bien que le Carrefour action municipale et famille (CAMF) soumette certaines considérations à faire valoir au gouvernement du Québec, son conseil d'administration

appuie la création de ce fonds pour le développement des jeunes enfants, cofinancé et cogéré par la Fondation Lucie et André Chagnon. Le contexte économique actuel auquel sont confrontées les administrations publiques nord-américaines nécessite un tel partenariat pour le bénéfice de l'ensemble des enfants québécois. L'apport additionnel de 400 millions de dollars sur 10 ans permettra d'appuyer des initiatives locales auprès des jeunes enfants qui favoriseront leur développement global sur les plans psychologique, cognitif, langagier, social et affectif.

Pour bien coordonner ces orientations, le CAMF souhaite que le ministère de la Famille et des Aînés (MFA), chargé de l'administration de cette loi, élabore une stratégie nationale accompagnée d'un plan d'action rassembleur pour répondre aux objectifs identifiés en introduction au projet de loi. Cette stratégie est nécessaire et s'inspire de la mobilisation des partenaires dans le cadre du plan d'action gouvernemental sur les saines habitudes de vie suivant l'adoption d'un premier partenariat entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Fondation Lucie et André Chagnon. Grâce à son expertise en matière d'élaboration de politiques familiales municipales, le Carrefour propose au gouvernement du Québec sa collaboration à l'identification de mesures mobilisant le milieu municipal et à l'enrichissement de la stratégie d'action gouvernementale envers les familles québécoises.

Questions du CAMF vis-à-vis le projet de loi n° 7

Dans un premier temps, le Carrefour action municipale et famille oeuvre principalement dans la promotion et le développement des politiques familiales municipales (PFM) au

Québec, ce qui est déjà un mandat très important. Bien que le projet de loi soit fort bien structuré, son caractère juridique ne nous permet pas d'apporter des correctifs. Cependant, voici trois questions pour lesquelles les informations issues du projet de loi n° 7 nous semblent à préciser par le ministère de la Famille et des Aînés :

À l'article 2, le CAMF s'interroge quant à la manière dont le nouveau fonds pour le développement des jeunes enfants pourra, de concert avec les parents, soutenir le développement global des enfants âgés de cinq ans et moins vivant en situation de pauvreté. En fait, quels seront les mécanismes pour faciliter la participation citoyenne des parents en question? Le CAMF est fort heureux que ceci soit un objectif de la démarche, mais demeure soucieux des mécanismes à développer à cet effet.

À l'article 10, est-ce que les dispositions de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001) permettront au vérificateur général d'avoir juridiction sur les politiques administratives de la future Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes?

À l'article 15, le projet de loi n° 7 doit clairement identifier les modalités pour assurer la pérennité des activités financées par le fonds pour le développement des jeunes enfants après 2020. Les membres du CAMF s'inquiètent des répercussions d'un possible transfert de responsabilités et du financement de ces activités à l'échéance de cette initiative.

Quelques considérations à prendre en compte dans le déploiement des activités du fonds pour le développement des jeunes enfants (FDJE)

Dans le but d'assurer le succès du déploiement des activités du fonds pour le développement des jeunes enfants, les membres du conseil d'administration du CAMF ont voulu souligner certains éléments à considérer. De l'avis de nos membres, les activités financées par le fonds doivent soutenir non seulement la mobilisation et la concertation des communautés, mais également des actions concrètes auprès des familles ayant de jeunes enfants. Dans certains milieux, le manque de moyens financiers empêche le développement d'activités destinées aux familles ayant de jeunes enfants. Pour d'autres communautés, c'est la concertation qui mérite d'être appuyée. Ici, l'importance de la flexibilité des programmes est nécessaire, car les besoins sont différents d'une région à l'autre.

D'autre part, les activités soutenues par le fonds doivent demeurer complémentaires aux différentes interventions des programmes gouvernementaux. Elles ne doivent pas remplacer les programmes existants du gouvernement et encore moins limiter l'émergence de nouvelles initiatives. Bref, le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) ne peut se soustraire de ses obligations traditionnelles et futures par l'intervention du fonds pour le développement des jeunes enfants.

De plus, les programmes de soutien financier du fonds doivent respecter et être cohérents avec les engagements pris par le gouvernement du Québec dans le cadre de

ses différentes politiques nationales. Les valeurs et les orientations découlant des différentes politiques gouvernementales (ruralité, municipalités dévitalisées, accueil et intégration des immigrants, occupation dynamique du territoire québécois) doivent se refléter dans les critères d'admissibilité du fonds. Une telle synergie est nécessaire pour l'ensemble des communautés québécoises.

Pour ce faire, le Carrefour souhaite qu'il y ait une concertation entre les différentes interventions et orientations des trois fonds (Québec en forme, Québec Enfants et les proches aidants) afin de préserver une certaine harmonie entre les actions auprès des familles. Enfin, les activités du fonds se doivent d'être universelles et, à certains égards, de prioriser des actions auprès des jeunes enfants en situation de pauvreté.

Aussi, le Carrefour considère que la présence de représentants de la société civile au conseil d'administration de la Société de gestion du fonds est non seulement souhaitable mais indispensable afin d'assurer la cohérence et une saine relation avec l'ensemble des partenaires locaux et régionaux. Notre organisation est convaincue qu'une telle présence sera bénéfique pour la future Société de gestion.

Par ailleurs, le Carrefour suggère l'instauration d'un comité de pertinence qui se chargerait de la sélection et de l'octroi des subventions. Des représentants de la société civile devraient encore une fois être présents, ainsi qu'une équipe de chercheurs dans le domaine de la famille et de l'enfance. Cette équipe pourrait veiller à ce que les actions soutenues soient fondées, évaluables et crédibles et s'assurer que les expérimentations de nouvelles approches auprès des enfants et des parents soient encadrées et suivies.

En outre, il faut noter l'importance d'un processus d'évaluation «EXTERNE» des actions issues des activités du fonds et surtout de leurs retombées dans les communautés. Cette dernière proposition doit faire l'objet d'une réflexion dès le départ.

Finalement, avec l'adoption du projet de loi n° 7, le gouvernement doit clairement identifier les modalités pour assurer la pérennité des activités financées par le fonds après 2020. Les membres du CAMF s'inquiètent des répercussions d'un possible transfert de responsabilités et du financement de ces activités à l'échéance du fonds. Les objectifs en introduction du projet de loi n° 7 sont importants et des investissements multiples et diversifiés de l'ensemble des acteurs de la société québécoise sont nécessaires.

Conclusion

En conclusion, le Carrefour action municipale et famille réitère sa volonté de collaborer au succès des activités soutenues par le fonds pour le développement des jeunes enfants. La création d'environnements favorables aux familles est une responsabilité partagée et de multiples partenaires peuvent y contribuer. Le milieu municipal s'y engage depuis déjà 20 ans par l'adoption de politiques familiales municipales. En effet, les municipalités accordent un grand intérêt au développement harmonieux des enfants et à la satisfaction des parents à l'égard des services offerts dans leur milieu. Ce sont des gages de qualité de vie pour laquelle elles sont mandatées. On peut donc affirmer que les municipalités, et par conséquent le Carrefour, sont des partenaires du gouvernement dans le soutien des familles et des jeunes enfants et c'est pourquoi le

Carrefour souhaite vivement l'adoption de ce projet de loi.

Remerciements

Le Carrefour action municipale et famille tient à souligner la collaboration des personnes suivantes dans l'élaboration de ce mémoire: Manon Bolduc, responsable des dossiers informatiques au CAMF, Magali Cartier, agente de recherche et des partenariats au CAMF, Jean-Pierre Lamoureux, formateur au CAMF, Marielle Lemieux, conseillère municipale de Saint-Magloire et deuxième vice-présidente du CAMF, Marc-André Plante, directeur général du CAMF, Suzanne Roy, mairesse de Sainte-Julie et représentante de l'UMQ au CA du CAMF et Réjane T. Salvail, maire de Sainte-Anne-de-Sorel, présidente du CAMF et représentante de la FQM au CA du CAMF.

Annexe A

Quelques mesures issues des politiques familiales municipales en soutien aux familles ayant de jeunes enfants

Afin d'illustrer l'engagement des municipalités à l'égard des familles ayant de jeunes enfants, voici quelques mesures issues des politiques familiales municipales à cet effet:

- 1) Activités de loisirs diversifiées (ex: Aqua-Bébé, Cardio-poussette) avec des plages horaires pour les nouveaux parents
- 2) Stationnement réservé pour les jeunes familles dans les lieux publics
- 3) Section réservée pour l'allaitement à la bibliothèque municipale
- 4) Gratuité d'accès aux services de transport en commun pour les jeunes enfants
- 5) Don d'un arbre à la naissance d'un nouveau-né
- 6) Section complète de livres à la bibliothèque pour les futurs et nouveaux parents
- 7) Présence d'un vestiaire « Famille » à la piscine municipale
- 8) Contribution de la municipalité au REEE suite à la naissance d'un enfant
- 9) Soutien financier de la municipalité pour l'achat de couches en coton
- 10) Réalisation d'un parc à proximité des services de garde en milieu familial
- 11) Offre d'un terrain par la municipalité pour la construction d'un centre de la petite enfance (CPE)

Annexe B

Le conseil d'administration

M^{me} Réjane T. Salvail,
Présidente
Maire de Sainte-Anne-de-Sorel
Représentante de la FQM

M^{me} Marielle Lemieux
Deuxième vice-présidente
Conseillère municipale de Saint-Magloire
Représentante des municipalités de 1 à 4999 h.

M^{me} Suzanne Perron
Trésorière
Conseillère municipale de La Prairie
Représentante des municipalités de 20 000 à 49 999 h.

M^{me} Suzanne Roy
Secrétaire
Mairesse de Sainte-Julie
Représentante de l'UMQ

M^{me} Viola Lefebvre
Conseillère municipale de Lac-Mégantic
Représentante des municipalités de 5000 à 9999 h.

M^{me} Marie-Ginette Lafrance,
Conseillère municipale de Saint-Basile-le-Grand
Représentante des municipalités de 10 000 à 19 999 h.

M^{me} Brigitte Collin
Conseillère municipale de Varennes
Représentante des municipalités de 5000 à 9999 h.

M. Réjean Carle
MRC Maskinongé
Représentant des MRC

M^{me} Denise Laferrière
Conseillère municipale de Gatineau
Représentante des municipalités de 50 000 h. et plus

M^{me} Johanne Delage
Conseillère municipale de Saint-Hyacinthe
Représentante des municipalités de 50 000 h. et plus

M^{me} Lisette Lepage
Conseillère municipale de Québec
Représentante de Québec

M^{me} Jocelyn Ann Campbell,
Conseillère municipale de Montréal
Représentante de Montréal

M^{me} Lucie Dumas
Ministère de la Famille et des Aînés

M. Pascal Forget
Maison de la famille de Brossard

M. Yvon Leduc
Représentant de la Ville hôtesse du 21^e Colloque
Conseiller municipal de Amos

M^{me} Colette Bédard
Personne-ressource

M. Marc-André Plante
Directeur général

**Allocution de Marielle Lemieux du Carrefour action municipale et famille
à la Commission des affaires sociales sur le projet de loi n° 7,
Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants
Mercredi 1^{er} avril 2009 à 9h45**

Monsieur le Président de la Commission des affaires sociales,

Monsieur le Ministre de la Famille,

Cher(ère)s membres de cette Commission,

Bonjour,

Monsieur le Président, c'est avec un immense plaisir que le Carrefour action municipale et famille participe à une consultation particulière de la Commission des affaires sociales. Je suis accompagnée de notre directeur général qui répondra à vos questions à la suite de ma présentation. Merci à vous et aux membres de cette Commission de prendre le temps de nous écouter.

Brièvement, je profite de notre présence aujourd'hui pour vous présenter globalement la mission de notre organisation. Le Carrefour est un organisme sans but lucratif qui accompagne les municipalités et MRC intéressées par le développement de politiques familiales municipales et son expertise en ce domaine est unique au Québec. En partenariat avec le gouvernement du Québec, il offre un lieu d'échanges et des services

techniques dans toutes les régions du Québec. À ce jour, il compte plus de 250 membres. Sa présence dans le milieu municipal a porté fruit puisque plus de 450 municipalités ont adopté ou adopteront bientôt une politique familiale et un plan d'action.

Monsieur le Président, le projet de loi n° 7 qui prévoit la création du fonds pour le développement des jeunes enfants nous intéresse à plusieurs égards. En effet, le Carrefour action municipale et famille constate régulièrement les nombreux besoins en matière d'intervention précoce auprès des familles avec des enfants de moins de cinq ans et maintient depuis longtemps que des investissements à cet égard sont nécessaires. L'ensemble des municipalités du Québec sont concernées. Prenons l'exemple de Montréal, où, selon une étude de la Direction de santé publique de Montréal, un enfant sur trois fait son entrée à la maternelle dans un état de vulnérabilité qui pourrait compromettre son développement scolaire. Le décrochage scolaire est un dossier prioritaire pour toute la société québécoise et c'est pourquoi les municipalités se sentent interpellées par ce projet de loi.

La création du fonds pour le développement des jeunes enfants est une occasion favorable aux partenariats et à l'innovation sociale pour l'ensemble de nos membres qui veulent mettre en place des environnements propices au plein épanouissement des familles québécoises et plus particulièrement celles en situation de pauvreté. À ce titre, le Carrefour action municipale et famille aimerait souligner l'importante contribution et le dévouement de la Fondation Lucie et André Chagnon à l'atteinte des objectifs en devenir par le soutien d'initiatives locales en faveur des jeunes enfants, des proches aidants et en ce qui a trait à la promotion des saines habitudes de vie des populations

en général.

D'entrée de jeu, le conseil d'administration du Carrefour action municipal et famille appuie la création du fonds pour le développement des jeunes enfants, cofinancé et cogéré par la Fondation Lucie et André Chagnon. Le contexte économique actuel auquel sont confrontées les administrations publiques nord-américaines nécessite un tel partenariat pour le bénéfice de l'ensemble des enfants québécois. L'apport additionnel de 400 millions de dollars sur 10 ans permettra d'appuyer des initiatives locales auprès des jeunes enfants qui favoriseront leur développement global sur les plans psychologique, cognitif, langagier, social et affectif.

Pour bien coordonner ces orientations, le Carrefour souhaite que le ministère de la Famille et des Aînés, chargé de l'administration de cette loi, élabore une stratégie nationale accompagnée d'un plan d'action rassembleur pour répondre aux objectifs identifiés dans le projet de loi. Grâce à son expertise en matière d'élaboration de politiques familiales municipales, le Carrefour propose au gouvernement du Québec sa collaboration à l'identification de mesures mobilisant le milieu municipal et à l'enrichissement de la stratégie d'action gouvernementale envers les familles québécoises.

Suite à la lecture du projet de loi n° 7, le Carrefour estime qu'il est important de tenir compte de certaines considérations dans le déploiement des activités du fonds pour le développement des jeunes enfants.

Tout d'abord, que les activités financées par le fonds soutiennent non seulement la mobilisation et la concertation des communautés, mais également des actions concrètes

auprès des familles ayant de jeunes enfants.

D'autre part, que les activités soutenues par le fonds demeurent complémentaires aux différentes interventions des programmes gouvernementaux et qu'elles ne remplacent pas les programmes existants du gouvernement ni ne limitent l'émergence de nouvelles initiatives.

De plus, que les programmes de soutien financier du fonds respectent et soient cohérents avec les engagements pris par le gouvernement du Québec dans le cadre de ses différentes politiques nationales. Pour ce faire, le Carrefour souhaite qu'il y ait une concertation entre les différentes interventions et orientations des trois fonds (Québec en forme, Québec Enfants et les proches aidants) afin de préserver une certaine harmonie entre les actions auprès des familles.

Aussi, le Carrefour considère que la présence de représentants de la société civile au conseil d'administration de la Société de gestion du fonds est non seulement souhaitable mais indispensable afin d'assurer la cohérence et une saine relation avec l'ensemble des partenaires locaux et régionaux.

Par ailleurs, le Carrefour suggère l'instauration d'un comité de pertinence qui se chargerait de la sélection et de l'octroi des subventions. Des représentants de la société civile devraient encore une fois être présents, ainsi qu'une équipe de chercheurs dans le domaine de la famille et de l'enfance. Cette équipe pourrait veiller à ce que les actions soutenues soient fondées, évaluables et crédibles et s'assurer que les expérimentations de nouvelles approches auprès des enfants et des parents soient encadrées et suivies.

En outre, il faut noter l'importance d'un processus d'évaluation EXTERNE des actions issues des activités du fonds et surtout de leurs retombées dans les communautés.

Finalement, avec l'adoption du projet de loi n° 7, le gouvernement doit clairement identifier les modalités pour assurer la pérennité des activités financées par le fonds après 2020. Les membres du CAMF s'inquiètent des répercussions d'un possible transfert de responsabilités et du financement de ces activités à l'échéance du fonds.

En conclusion, le Carrefour action municipale et famille réitère sa volonté de collaborer au succès des activités soutenues par le fonds pour le développement des jeunes enfants. La création d'environnements favorables aux familles est une responsabilité partagée et de multiples partenaires peuvent y contribuer. Le milieu municipal s'y engage depuis déjà 20 ans par l'adoption de politiques familiales municipales. En effet, les municipalités accordent un grand intérêt au développement harmonieux des enfants et à la satisfaction des parents à l'égard des services offerts dans leur milieu. Ce sont des gages de qualité de vie pour laquelle elles sont mandatées. On peut donc affirmer que les municipalités, et par conséquent le Carrefour, sont des partenaires du gouvernement dans le soutien des familles et des jeunes enfants et c'est pourquoi le Carrefour souhaite vivement l'adoption de ce projet de loi.